



Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 26 juin 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_093**  
**Finances - Budget principal – Exercice 2024 – Compte Financier Unique (CFU)**

*Nombre de conseillers en exercice : 55*  
*Secrétaire de séance : Madame Nathalie DUFAUD*

**Étaient présents :**

Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Romain EVRARD, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Régine MARQUES

**Ayant donné pouvoir :**

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Damien BAYLE donne pouvoir à Maxime DURAND, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Claudie COSTE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Nadège COUZON donne pouvoir à Simon PLENET, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Sylvie BONNET, Bruno FANGET donne pouvoir à Denis HONORE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Nathalie DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Catherine MOINE donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Laurent MARCE

**Absents ou excusés :**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :**

La Communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les années 2022 et 2023.

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2024 constitue le troisième exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

**LA REDDITION DES COMPTES 2024**

La clôture de l'exercice 2024 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 678 895,34 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 1 835 054,22 €.

<b>BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	28 768 355,40 €	29 447 250,74 €	<b>678 895,34 €</b>
Investissement	8 506 635,69 €	10 341 689,91 €	<b>1 835 054,22 €</b>
Investissement - Restes à réaliser	3 868 231,20 €	959 845,21 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

**Vu** les articles L2121-14, L2121-31 et L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier Unique – Budget principal – Exercice 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

**Par 47 voix votant pour**

**Par 0 voix votant contre**

**Par 1 voix s'abstenant**

**Par 2 voix ne prenant pas part au vote**

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, lequel se résume comme suit

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	27 317 396,50 €	29 447 250,74 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 450 958,90 €	
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		0,00 €
<b>Total</b>	<b>28 768 355,40 €</b>	<b>29 447 250,74 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>678 895,34 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	6 881 247,57 €	6 445 375,74 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)		1 450 958,90 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	536 375,65 €	536 375,65 €
Résultat n-1 affecté		1 908 979,62 €
Résultat n-1 reporté	1 089 012,47 €	
<b>Total</b>	<b>8 506 635,69 €</b>	<b>10 341 689,91 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>1 835 054,22 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>3 868 231,20 €</b>	<b>959 845,21 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

<b>Ensemble du budget</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	34 198 644,07 €	35 892 626,48 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 450 958,90 €	1 450 958,90 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	536 375,65 €	536 375,65 €
Résultat n-1 affecté		1 908 979,62 €
Résultat n-1 reporté	1 089 012,47 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>37 274 991,09 €</b>	<b>39 788 940,65 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>2 513 949,56 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>3 868 231,20 €</b>	<b>959 845,21 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

**ARRÊTE** les résultats de clôture de l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 678 895,34€
- Section d'investissement : excédent cumulé de 1 835 054,22 €

**ARRÊTE** le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 3 868 231,20 €
- Recettes d'investissement : 959 845,21 €

**PREND ACTE** de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public.

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que conformément à la loi, monsieur le président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

Fait à Davézieux, le 3 juillet 2025

**Simon PLENET,**

**Président**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.*